

COMPTE RENDU

Comité syndical du 15 juillet 2013

L'an deux mil treize, le quinze juillet à dix huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura, sous la présidence de Monsieur Raphaël PERRIN.

PRESENTS :

Monsieur Raphaël PERRIN, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Monsieur Norbert MAIRE, Monsieur Ezio PERATI, Madame Odile PERRAD, Monsieur Bernard REGARD.

EXCUSES :

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Alain RECHT.

INVITE :

Monsieur Bruno CAT-BLONDEAU. (Suppléant de Madame Odile PERRAD, et représentant de la Commune de Bellefontaine)

INVITE ABSENT :

Monsieur François GODIN. (Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45.

Question n°1 : élection du secrétaire de séance

Monsieur Gilbert BLONDEAU est élu secrétaire de séance.

Question n°2 : approbation du compte rendu du Comité syndical du 10 avril 2013.

[Délibération n° 2013.13]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 10 avril 2013. (Annexe 1 à la Note de synthèse)

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée .

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 10 avril 2013.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Avant de poursuivre la réunion, Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de modifier l'ordre du jour et de traiter d'ores et déjà la question n°8, afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions de Monsieur Bruno CAT-BLONDEAU. L'assemblée ne formule aucune objection à ce que le sujet soit immédiatement discuté.

AFFICHAGE

LE 13 SEP. 2013

QUESTION N°8 : aménagement du site alpin de Bellefontaine- Phase II : extension du réseau de neige de culture sur le bas de la piste du télésiège de la Côte à la Françoise- Attribution des marchés de travaux et actualisation du plan de financement s'y référant [Délibération n° 2013-18]

Vu la délibération n°2013-08, par laquelle le Comité syndical a approuvé le projet, et le plan de financement s'y référant portant sur l'aménagement du site alpin de Bellefontaine- Phase II, et notamment l'extension du réseau de neige de culture sur le bas de la piste du télésiège de la Côte à la Françoise.

Vu la délibération n°2013-09 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013 prise par le Comité syndical réuni le 10 avril 2013, et notamment les crédits ouverts pour l'opération 109 inscrite en section d'investissement.

Vu les articles 144, 146, et 35 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation allotie lancée le 3 mai 2013.

Vu le registre des dépôts des offres et des candidatures en date du 20 juin 2013.

Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre, ABEST Ingénierie le 2 juillet 2013, et joint en annexe 4.

Vu l'avis du bureau exécutif, réuni le 4 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 11.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement, et qui sera remis sur table le jour de l'assemblée.

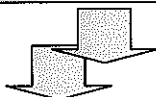
Monsieur le Président rend compte aux membres de l'assemblée des résultats de la consultation :

- ↳ Rappel du projet : le plan de financement a été arrêté à hauteur de 100 000 € HT de travaux.
 - A la demande des élus de Bellefontaine (*Réunion du 13 mars 2013*), une option a été inscrite dans le Dossier de consultation du lot 1, pour envisager des travaux de drainage. En prenant en compte ladite option, le maître d'œuvre a remis à jour l'estimatif comme suit :
 - Lot 1 « Génie Civil et réseaux » :
 - ✓ Offre de base (Prix généraux et réseau neige) = 50 495 € HT
 - ✓ Option = 31 750 € HT
 - ✓ Montant total = 82 245 € HT
 - Lot 2 « Process Neige » : 50 000 € HT
 - ⇒ **Estimatif général (lot 1 et lot 2) : 132 245 € HT.**
 - Pour mémoire, le plan de financement avait été arrêté sans l'option du lot 1.
- ↳ Modalités de passation : la consultation passée selon la procédure adaptée concerne le lot 1 « Génie civil et réseaux ». Le lot 2 « process neige » fait l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Public. Sur conseil du maître d'œuvre, la négociation du lot 2, avec l'entreprise TECHNOALPIN, attributaire du marché de travaux dans le cadre de la phase I de l'aménagement du site alpin de Bellefontaine interviendrait après le choix de l'entreprise, titulaire du lot 1.
- ↳ Résultats de la consultation : 2 plis réceptionnés pour le lot n°1 (SA LACOSTE et SAS FAMY). Il ressort de l'analyse du maître d'œuvre que l'offre de la SA FAMY est la plus économiquement avantageuse (- 9136 € HT par rapport à l'offre de la société LACOSTE) :
 - ✓ Offre de base (Prix généraux et réseau neige) = 62 654 € HT
 - ✓ Option = 27 175 € HT
 - ✓ Montant total de l'offre = **89 829 € HT**¹

Monsieur Raphaël PERRIN précise donc qu'au vu des informations susmentionnées, le plan de financement, option comprise s'arrêterait alors comme suit :

¹ Note pour information : au cours du Comité syndical, le maître d'œuvre a informé le secrétariat par courriel que les entreprises remisaient leur offre. La SA FAMY se positionne après négociation comme l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à hauteur de **88 481,57 €**, le montant sera donc répercuté dans la présente délibération. Le Rapport d'analyse des offres prenant en compte cette remise est disponible pour consultation au siège du syndicat.

RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (DELIBERATION 2013-08)				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANTS EN EUROS HT	Origine du Financement	MONTANTS EN EUROS HT	%
<i>Étude de faisabilité confiée au cabinet ABEST Ingénierie (décision n°2011-05)</i>	8 350,00 €	SMDT : <u>autofinancement sur l'exercice 2011</u>	8 350,00 €	6,76%
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ABEST INGENIERIE (décision n°2012-15)</i>	9 700,00 €	SMDT : <u>financement par emprunt</u>	114 900,00 €	93,24%
<i>Travaux</i>	100 000,00 €			
<i>Autres (publication DCE)</i>	200,00 €			
<i>Imprévus (5 % des travaux)</i>	5 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	123 250,00 €	TOTAL DES RECETTES	123 250,00 €	100



PROPOSITION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (OPTION COMPRISE)				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANTS EN EUROS HT	Origine du Financement	MONTANTS EN EUROS HT	%
<i>Étude de faisabilité confiée au cabinet ABEST Ingénierie (décision n°2011-05)</i>	8 350,00 €	SMDT : <u>autofinancement sur l'exercice 2011</u>	8 350,00 €	6,76%
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ABEST INGENIERIE (décision n°2012-15)</i>	9 700,00 €	SMDT : <u>financement par emprunt</u>	156 720 €	93,24%
<i>Travaux</i>	139 829,00 €			
<i>Autres (publication DCE)</i>	200,00 €			
<i>Imprévus (5 % des travaux)</i>	6 991,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	165 070,00 €	TOTAL DES RECETTES	165 070,00 €	100

Sans l'option, le plan de financement s'arrêterait à hauteur de 136 539 €, (*travaux : 112 654 € HT+ 5 % d'imprévus*) soit + 13 289 € par rapport au plan de financement initial. Le besoin de financement par emprunt s'y référant s'élèverait à 128 189 €.

Enfin Monsieur le Président informe que les travaux commenceraient le 1^{er} septembre pour se terminer au 15 octobre 2013.

Pour faire suite à l'exposé de Monsieur Raphaël PERRIN, Monsieur Bruno CAT-BLONDEAU souhaite connaître les raisons pour lesquelles le reprofilage n'a pas été pas été indiqué dans le rapport d'analyse des offres. Monsieur le Président souligne que les travaux sont inscrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (article 2-11), et dessinés sur les plans d'exécution, pièces du marché, signées par l'entrepreneur et le représentant de l'Entité adjudicatrice. Par précaution, Monsieur Raphaël PERRIN demande à ce que la remarque de Monsieur Bruno CAT BLONDEAU soit faite lors de la première réunion de coordination sur le terrain dite « réunion zéro ».

Monsieur Jean-Daniel MAIRE demande si l'estimation des travaux de drainage a été faite au prix forfaitaire ou au prix du mètre ? Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un prix au mètre pour 350 m.

Monsieur Bruno CAT BLONDEAU ajoute à ces propos qu'il s'agit de drainer la piste de montée du télési. A ce titre, Monsieur Gilbert BLONDEAU attire l'attention des membres de l'assemblée sur l'importance du drainage du sol car l'accumulation d'eau peut apporter de l'humidité et aura pour conséquence de détériorer les installations au fil du temps. Monsieur Raphaël PERRIN tient à rappeler que l'option de drainage modifierait substantiellement le plan de financement : 5000 € serait effectivement répercuté en plus sur l'annuité d'emprunt. Monsieur Bruno CAT BLONDEAU demande alors le montant total de l'opération, option comprise. Monsieur le Président détaille donc à nouveau le plan de financement de l'extension du réseau de neige de culture [Voir supra page 3] et il souligne que conformément aux statuts du SMDT de la Station des Rousses, la Commune de Bellefontaine prendrait à sa charge financière 50 % du coût de l'opération.

En ce qui concerne le lot n°2, Monsieur Bruno CAT-BLONDEAU demande l'état d'avancement de la procédure. Monsieur John HUET, Directeur Général des Services intervient pour préciser qu'il s'agira d'un marché passé selon une procédure négociée allégée (en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics) avec l'entreprise TECHNOALPIN, qui a entrepris les travaux lors de la phase I. L'objectif de la consultation en cours consiste à adapter et renforcer le réseau de neige de culture existant.¹

Considérant les motifs exposés ci-dessus.

Considérant qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur l'option du marché de base à prendre en considération pour le lot n°1 « Génie-civil et réseaux ».
- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse de la SA FAMY pour le lot n°1 Génie-civil et réseaux, et présentée comme suit :
 - ↳ Montant de l'offre de base (Prix généraux et réseau neige) = 61 714.19 € HT
 - ↳ Montant de l'Option = 26 767.38 € HT
 - ↳ Montant total de l'offre = **88 481.57 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant au lot n°1 « Génie Civil et Réseaux ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recourir à la procédure négociée pour le lot n°2 « Process Neige ».
- **D'ACTUALISER** le plan de financement, option comprise pour un montant total de **165 070 € HT** comme ci dessus indiqué lié à l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du télési de la Côte à la Françoisise du site alpin de Bellefontaine ; en prenant en considération que les recettes affectées à l'opération proviendront d'un emprunt qu'il conviendra de contracter cette année, et de la récupération de la TVA.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune de Bellefontaine participera financièrement à hauteur de 50 % aux travaux liés à l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du télési de la Côte à la Françoisise. Pour ce faire, le montant du remboursement du capital de l'emprunt à contracter sera impacté dans la participation financière annuelle que verse la Commune de Bellefontaine au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération pour l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du télési de la Côte à la Françoisise sera inscrite au Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013 Opération 109 'Bellefontaine'- Dépenses et Recettes d'Investissement.
- **DE PRENDRE ACTE** du calendrier d'exécution des travaux, et notamment de la réception programmée au 15 octobre 2013.

¹ Note pour information : les modalités techniques sont inscrites dans le projet soumis pour avis à la DREAL, et dont une copie a été adressée par courriel le 24 octobre 2012 à Madame le Maire de Bellefontaine, qui a émis un vis favorable par courriel du 29 octobre 2012.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur Benoit BORREL du cabinet de maîtrise d'œuvre ABEST INGENIERIE, Madame la Présidente-Directrice Générale de la SAEM Sogestar.

Monsieur Bruno CAT-BLONDEAU quitte l'assemblée, et Monsieur le Président reprend l'ordre du jour de la séance.

QUESTION N°3 : liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011

Monsieur le Président rend compte des actes signés depuis la dernière séance du Comité syndical :

Décision n°2013-04 : mission de coordination en matière de SPS, nécessaire pour effectuer les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes. [Voir CS20130410-QU6-DEL2013-07]

- Montant : 840 € HT
- Cocontractant : SA SOCOTEC
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »

Décision n°2013-05 : mission de contrôle technique, nécessaire pour effectuer les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes. [Voir CS20130410-QU6-DEL2013-07]

- Montant : 1 790 € HT
- Cocontractant : SA SOCOTEC
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »

Monsieur le Président informera les membres de l'assemblée que la consultation passée selon une procédure adaptée (< 90 000 € HT) a été lancée directement d'ordre et pour le compte du SMDT par le Directeur Exécutif des Travaux (DET) du cabinet BATI-CONCEPT, Monsieur Alain BISSIEUX.

> Trois entreprises consultées pour chaque lot :

LOT N° 01	PLATRIERIE PEINTURE
LOT N° 02	MENUISERIE BOIS
LOT N° 03	PLOMBERIE SANITAIRE
LOT N° 04	CARRELAGE FAIENCE
LOT N° 05	ETANCHEITE SUR DALLE
LOT N° 06	ENROBE
LOT N° 07	ELECTRICITE

La réception des plis est programmée le 12 juillet 2013. Le DET se chargera ensuite de l'analyse des offres et candidatures, pour permettre à Monsieur le Président et les membres du bureau syndical de choisir les entreprises dont les offres seront considérées comme économiquement les plus avantageuses. Les marchés seront ensuite notifiés fin juillet 2013. Les travaux de réfection commenceront le 9 septembre 2013 pour se terminer le 31 octobre 2013.

Par ailleurs, Monsieur Raphaël PERRIN précisera que l'École de Ski Français des Rousses déplacera à ses frais l'ALJECO situé actuellement sur la terrasse, à proximité du bâtiment sur la propriété du SMDT, (*Note : celui-ci ne sera pas replacé après les travaux sur le toit terrasse*) et se chargera également de l'enlèvement et évacuation des dalles.

Décision n°2013-06 : dématérialisation des Dossiers de Consultation des Entreprises lancés en procédure adaptée pour les marchés de travaux programmés en 2013 [Voir CRCS20130410- QU 11-DEL2013-12], supérieurs à 90 000 € HT, et du marché de services pour l'exploitation du site alpin de Bellefontaine.

- Montant : 370 € HT
- Cocontractant : entreprise SYNAPSE
- Dépense intégrée aux opérations correspondantes- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013

☒ **Décision n°2013-07** : attribution du marché de travaux pour le programme 2012 reporté en 2013 des inspections à trente ans.

- Montant : 95 118 € HT
(Rappel estimatif : 90 000 € HT > imprévus provisionnés au BP : 10 000 € HT)
- Cocontractant : SARL COPPEL Maintenance
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013-
DI- Opération 113 « Inspection à trente ans »
 - ↳ Rappel des téléskis concernés : téléskis Baby ESF (Site alpin des Jouvencelles)- téléskis La Cloche, Noirmont I et II. (Massif alpin du Noirmont)
 - ↳ Résultats de la consultation : trois plis (COPPEL Maintenance- VERNEX-LOZET- ALTIM)
 - ↳ Rapport d'analyse du maître d'œuvre (cabinet AIM) : l'entreprise COPPEL Maintenance a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier.
 - ↳ Calendrier : l'inspection a commencé le 30 mai 2013 et se terminera le 30 septembre 2013, permettant au délégataire d'assurer la maintenance réglementaire avant l'exploitation hivernale 2013-2014. Note : des travaux seront ensuite à envisager pour réparer les vices constatés lors de l'inspection.
 - ↳ L'entreprise procédera à l'inspection du télésiège BABY ESF en priorité, afin de pouvoir procéder à la vente du télésiège au profit de l'École de Ski Français, et ce avant l'exploitation hivernale 2013-2014. [Voir CRCS20130410-Qu5-Del2013-06]
 - ↳ Le Maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise de prendre les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation des terrains des propriétaires privés, avisés des travaux ; à défaut de quoi, la remise en état sera à la charge financière de la SARL COPPEL Maintenance.

☒ **Décision n°2013-08** : honoraires supplémentaires liés à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

- Montant : 900 € HT
- Cocontractant : SARL BATI-CONCEPT
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013-
DI- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »

Monsieur le Président informera les membres de l'assemblée que ces frais supplémentaires étaient nécessaires pour modifier les plans effectués dans le cadre de la phase A, permettant de prendre en considération les matériaux à utiliser dans le cadre des travaux (épaisseur, nature etc.), et ce pour respecter les nomenclatures réglementaires correspondantes.

☒ **Décision n°2013-09** : attribution du marché de travaux pour la création par élargissement d'une piste de ski alpin à vocation sportive sur le domaine skiable de la Serra. (Élargissement de la piste rouge)

- Montant : 89 431.19 € HT (rappel estimatif : 111 832.50 € HT)
- Cocontractant : SARL FAMY
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013-
DI- Opération 114 « Aménagement du domaine skiable de la Serra-Phase III »
 - ↳ Résultat de la consultation : trois plis réceptionnés (SAS FAMY- SARL DROMARD-SAS DESCREMPS)
 - ↳ Rapport d'analyse du maître d'œuvre (cabinet ABEST Ingénierie) : l'entreprise FAMY a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier.
 - ↳ Calendrier d'exécution des travaux : du lundi 5 août au vendredi 20 septembre 2013.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que des modifications des plans d'exécution sont susceptibles d'être à prévoir pour pouvoir respecter le dénivelé de la pente, imposé par la F.I.S et in fine pouvoir homologuer la piste. Par ailleurs, il précise que les associations sportives ont sollicité le syndicat mixte afin de mettre en place un fourreau le long de la piste rouge, nécessaire au chronométrage. Pour autant, le devis s'y référant transmis par l'entreprise n'est pas acceptable en l'état, et le maître d'œuvre a donc demandé à la société FAMY de travailler à nouveau ses prix. La question reste à savoir si la ligne fixe est vraiment nécessaire, le chronométrage par ondes peut effectivement être envisagé. Monsieur Bernard REGARD ajoute à ces propos que la réglementation n'imposerait plus de ligne fixe pour la mise en place d'un chronométrage. Monsieur Raphaël PERRIN souligne que les associations semblent dire que le chronométrage par ondes ne paraît pas être fiable.

☒ **Décision n°2013-10** : étude de faisabilité d'un éventuel projet d'aménagement d'un « stade de slalom » homologué sur le site alpin du Massif des Tuffes. [Voir CRCS20130410- QU 11-DEL2013-12]

- Montant : 7 381.50 € HT
- Cocontractant : SA CABINET D'ETUDES ABEST INGENIERIE
- Dépense autofinancée- *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- DI- Opération 116 « Aménagement du Massif des Tuffes »*

Monsieur Raphaël PERRIN précise aux membres de l'assemblée que l'étude de faisabilité sera rendue au plus tard, le 1^{er} octobre 2013.

☒ **Décision n°2013-11** : levé des équipements, installations des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin de la Station des Rousses et du site alpin de Bellefontaine. Les données seront ensuite positionnées sur cartographie, et pourraient intégrer le système d'informations cadastrales numérisées. [Voir CRCS20130410- QU 11-DEL2013-12]. Cet outil de travail est rendu nécessaire dans le cadre des projets portés par le SMDT.

- Montant : 5 100 € HT
- Cocontractant : EPIC de l'ONF
- Dépense autofinancée- *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- DI- Opération 108 « Matériel de bureau et informatique »*

☒ **Décision n°2013-12** : établissement d'un état descriptif de division en volumes et Document Modificatif du Parcellaire cadastral. Cette étape est nécessaire pour rédiger l'acte de propriété de la retenue collinaire des Tuffes, et de ses équipements connexes qui nécessite de procéder à une division en volumes entre les Co-maîtres d'ouvrage, le CNSN-MM de Prémanon et le SMDT de la Station des Rousses. (Conseils juridiques du cabinet d'avocats FIDAL Associés, et de l'étude notariale LUCENET-PERCHE) [Voir CRCS20121212-QU9-DEL2012-45]

- Montant : 955€ HT
- Cocontractant : SARL Cabinet Colin et Associés
- Dépense intégrée au programme financé par emprunt - *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- DI- Opération 116 « Aménagement du Massif des Tuffes »*

Monsieur Ezio PERATI souhaite savoir si les travaux liés à l'adduction hydraulique entre les deux retenues, et au déboisement sont terminés. Monsieur le Président informe que l'opération est désormais soldée.

En outre, Il précise que le CNSN-MM a pris contact auprès du syndicat mixte car l'éventuelle création d'un « stade de slalom » (homologation de piste) sur le Massif alpin des Tuffes intéresserait également le centre. Une nouvelle mutualisation pourrait donc s'envisager mais avant de traiter ce sujet, il convient d'attendre le retour de l'étude de faisabilité, en cours de traitement par le cabinet ABEST INGENIERIE.

Considérant qu'aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Le Comité syndical **PREND ACTE à l'unanimité** des décisions prise par Monsieur le Président, conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011 qui lui a été accordée.

QUESTION N°4 : indemnités de conseil et de budget allouées au trésorier

[Délibération n° 2013-13]

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 136 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Considérant que Monsieur le Trésorier sollicite le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses pour le versement des **indemnités de conseil et de budget** allouées aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2012, réparties comme suit :

- ⇒ **Indemnité de conseil** : celle-ci s'élève pour l'exercice 2012 à un montant brut de 692.25 euros.
- ⇒ **Indemnité de budget** : cette indemnité s'élève pour l'exercice 2012 à un montant brut de 30.49 euros.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et la préparation des documents budgétaires.
 - **POUR L'INDEMNITE DE CONSEIL** :
 1. **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
 2. **d'accepter** le versement de cette indemnité au taux de 100% par an, soit un montant net de 630.92 euros au titre de l'exercice 2012.
 - **POUR L'INDEMNITE DE BUDGET** :
 1. **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
 2. **d'accepter** le versement de cette indemnité au taux de 100% par an, soit un montant net de 27.79 euros au titre de l'exercice 2012.
- **D'INSCRIRE** lesdites dépenses en section de fonctionnement du Budget principal- Budget primitif 2013 Chapitre 011/Article 6225.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

QUESTION N°5 : convention de mise à disposition pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins SIGF du Massacre- SMDT Station des Rousses [Délibération n° 2013-15]

Vu le projet de convention à conclure entre le Syndicat Intercommunal de la Gestion Forestière (SIGF) du Massacre et le SMDT de la Station des Rousses, joint en annexe 2 à la note de synthèse.

Considérant la réunion organisée le 11 juin 2013 en présence des représentants du SIGF du Massacre et du SMDT de la Station des Rousses, et qui a permis d'identifier :

- ❶ les terrains communaux gérés par le Syndicat Intercommunal, et mis à disposition du SMDT par le biais d'accords antérieurement passés entre la Régie départementale des Sports d'hiver et du tourisme du Haut-jura (RDHJ) et le SIGF du Massacre qui pour mémoire, ont déjà fait l'objet de rémunération.
- ❷ Les terrains communaux gérés par le Syndicat Intercommunal, aménagés par le SMDT dans le cadre de sa politique d'aménagement menée depuis 2002 pour permettre la pratique de ski alpin sur le domaine des Tuffes et de la Serra. La mise à disposition des propriétés appartenant aux communes n'a jamais fait l'objet de convention.

En effet, Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que toutes sortes de conventions existaient jusque là : les unes concernaient des créations de pistes avec pour indemnités de compensation, des sommes fixes ou forfaitaires, liées à la perte d'avenir pour une durée illimitée, d'autres prévoyaient des durées limitées, certains travaux n'avaient jamais fait l'objet de conventions etc.

Il convient donc de régulariser la situation en concluant une convention générale homogène, dont la durée de la mise à disposition serait équivalente à la durée d'exploitation. Cette dernière remplacerait l'ensemble des accords antérieurement passés entre la RDHJ et le SIGF du Massacre. Elle prendrait également en compte les nouvelles mises à disposition issues des aménagements engagés par le SMDT depuis 2002 sur les terrains communaux gérés par le Syndicat intercommunal, permettant la pratique de ski alpin.

D'un commun accord entre les représentants des deux structures, l'indemnité de perte d'avenir des bois coupés *difficiles à calculer* depuis cette dernière décennie est remplacée par un transfert de propriétés. (= Parcelles du SMDT, non exploitées et contiguës aux terrains du SIGFM)

ne représentant pas d'utilité publique pour le SMDT de la Station des Rousses, mais ayant un réel intérêt pour le syndicat intercommunal, comme indiqué dans le projet de convention.

Monsieur Ezio PERATI demande alors la contenance des propriétés du SMDT après le transfert de propriétés ? Monsieur Raphaël PERRIN précise que le Syndicat mixte est actuellement propriétaire de 57 ha 33 a et 37 ca (propriétés (non) bâties). Le transfert, objet de la convention concerne 5, 4266 hectares.

Monsieur Gilbert BLONDEAU demande si les travaux effectués aux Auvernes, et notamment sur le haut, propriété de la Commune de Lajoux, ont également fait l'objet d'une régularisation. Monsieur John HUET informe que la situation est administrativement réglée.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins- SIGF du Massacre- SMDT Station des Rousses, et joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins- SIGF du Massacre- SMDT Station des Rousses, et joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les autres pièces relatives à ce dossier, en application de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais notariés liés au transfert de propriétés du SMDT de la Station des Rousses au profit de l'indivision des communes adhérentes au SIGF du Massacre, seront à la charge de l'acquéreur.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Gestion Forestière du Massacre.

QUESTION N°6 : aménagement a minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes Attribution des marchés de travaux et de fourniture [Délibération n° 2013-16]

Vu la délibération n°2012- 36, par laquelle le Comité syndical, réuni le 26 septembre 2012 a approuvé les études de projet pour l'aménagement à minima du site alpin de la Darbella, et notamment sa solution 2.

Vu la délibération n°2012-48 approuvant le plan de financement pour l'aménagement à minima du site alpin de la Darbella.

Vu la délibération n°2013-09 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013 prise par le Comité syndical réuni le 10 avril 2013, et notamment les crédits ouverts pour l'opération 116 inscrite en section d'investissement.

Vu les articles 144, 146, et 35 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation allotie lancée selon la procédure adaptée le 3 mai 2013.

Vu le registre des dépôts des offres et des candidatures en date du 28 mai 2013.

Vu la négociation engagée le 3 juin 2013 pour la consultation du lot 2 restée infructueuse.

Vu la négociation engagée pour l'ensemble des lots le 17 juin 2013.

Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre MTC, le 25 juin 2013, et joint en annexe 3 à la présente note de synthèse.

Vu l'avis du bureau exécutif, réuni le 4 juillet 2013.

Monsieur le Président rend compte aux membres de l'assemblée des résultats de la consultation :

↳ Consultation allotie passée selon la procédure adaptée :

- Lot 1 ' étude et fournitures pour les téléskis Darbella Nord et Sud' : 3 plis réceptionnés. (SAS POMAGALSKI, SAS GMM, SA ALTIM)

Monsieur Raphaël PERRIN précise qu'une seule entreprise est constructeur (GMM) et donc propose de remplacer les équipements par des nouvelles pièces. C'est pourquoi son offre est plus élevée que les autres.

- Lot 2 'démontage et remontage des téléskis Darbella Nord et Sud' : consultation infructueuse nécessitant le recours à la procédure négociée => réception d'1 pli. (Entreprise VERNEX-LOZET)
- Lot 3 'terrassment des pistes de montée des téléskis, abattage et débroussaillage des arbres' : 4 plis réceptionnés'. (SAS CLIMENT TP, SAS FAMY, SAS MITHIEUX TP, SAS DI LENA AND CO)

↳ Conformément au règlement de consultation, une procédure de négociation pour l'ensemble des lots a été lancée, et chaque candidat a présenté sa meilleure offre d'un point de vue technique et financier le 19 juin 2013.

↳ Résultat du rapport d'analyse des offres, présenté par le maître d'œuvre, le cabinet MTC :

- Lot 1 'étude et fournitures pour les téléskis Darbella Nord et Sud' : SA ALTIM pour un montant de 83 869.09 € HT. (Pm : estimatif = 64 850.50 € HT)
- Lot 2 'démontage et remontage des téléskis Darbella Nord et Sud' : Entreprise VERNET-LOZET pour un montant de 136 814 € HT. (Pm : estimatif = 113 908 € HT)
- Lot 3 'terrassment des pistes de montée des téléskis, abattage et débroussaillage des arbres' : SAS FAMY pour un montant de 83 900 € HT. (Pm : estimatif = 111 876.48 € HT)

☞ **Total en € HT : 304 583.09 € HT** (Pm : estimatif = 290 634.98 € HT)

Monsieur le Président explique également que la SAEM Sogestar a fait part au maître d'œuvre de la nécessité de changer les câbles des deux téléskis. Pour ce faire, par courriel du 2 juillet 2013, l'exploitant a confirmé que dans l'hypothèse où le SMDT supporterait financièrement la fourniture des deux câbles, alors, il se chargerait de la dépose et du montage de ces derniers. La charge financière pour la fourniture de câbles par la SA ALTIM (*marché de fournitures indépendamment du marché de travaux*) s'élèverait à 22 950 € HT. *Monsieur Raphaël PERRIN précise donc que le syndicat mixte a réussi à optimiser le coût pour ce changement de câble, dont la (dé) pose serait assurée par la SAEM Sogestar.*

Par conséquent, pour faire suite à la demande de la SAEM Sogestar, et au vu du rapport d'analyse des offres, l'ensemble des travaux représenterait une charge financière à hauteur de 327 533.09 € HT, soit une plus-value de 36 898.11 € HT (12.70 %).

Parallèlement, le maître d'œuvre a remis à jour le calendrier d'exécution des travaux. S'ils peuvent commencer le 31 juillet 2013, ils ne se termineront qu'au 19 octobre 2013. Monsieur le Président précise donc que le service administratif du syndicat mixte a sollicité l'avis de la SAEM Sogestar sur le risque encouru de prévoir la réception de travaux au delà de la première quinzaine du mois d'octobre 2013. Ainsi, par courriel du 3 juillet 2013, le service exploitation confirme que le délai d'exécution des travaux ne met pas en péril le calendrier de l'offre pour la saison hiver 2013-2014.

En outre, Monsieur Raphaël PERRIN informe les membres de l'assemblée que l'association ADEFOR a contacté le secrétariat pour le prévenir qu'un propriétaire privé va faire marquer une coupe de bois par l'entreprise COFORET sur ses parcelles à Prémanon. Ces dernières sont mitoyennes des propriétés du SMDT, situées le long des téléskis. Cette coupe serait l'opportunité pour le syndicat mixte de faire marquer un abattage de bois. A ce titre, le service administratif du SMDT a soumis la proposition au cabinet de maîtrise d'œuvre MTC pour déterminer les conditions de réalisation de cette opération optimisée dans le cadre des travaux d'aménagement à minima du site alpin de la Darbella.

Enfin, Monsieur le Président rend compte des conclusions de la réunion du 4 juillet 2013 : cette rencontre s'est tenue au siège social du syndicat au Fort des Rousses, en présence des représentants du Groupe Tétrás Jura et du service Qualité Environnement de la SAEM Sogestar (*excusé*) afin de discuter de la possibilité d'équiper les câbles des remontées mécaniques d'un dispositif anti-collisions pour la préservation du Grand-Tétrás. *A ce titre, Monsieur John HUET précise que l'association a rencontré des difficultés pour obtenir le soutien des partenaires financiers. (Pas de FNADT, pas de subvention de la Région de Franche-Comté, seule la GTJ intervient dans ce projet). Après avoir évalué les coûts de l'opération, le SMDT pourrait participer à hauteur de 2 700 € (financement du matériel, panneaux de sensibilisation à destination du public) par le biais d'une subvention octroyée à l'association après travaux effectués par ses soins, accompagnée pour ce faire d'un technicien qu'il reste à déterminer.*

Monsieur Gilbert BLONDEAU demande alors sur quel poste du plan de financement sera répercutée la somme ? Monsieur le Directeur l'informe que le coût intégrerait le poste des imprévus.

Monsieur Ezio PERATI prend acte que la demande du Groupe Tétrás Jura a été pris en compte dans le projet global, et se dit satisfait, d'autant que le site de la Darbella est considéré comme une zone à risque de collisions pour le volatile.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.
Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse des entreprises pour chacun des lots concernés comme suit :
 - ↳ **Lot 1** 'étude et fournitures pour les téléskis Darbella Nord et Sud' : SA ALTIM pour un montant de 83 869.09 € HT.
 - ↳ **Lot 2** 'démontage et remontage des téléskis Darbella Nord et Sud : Entreprise VERNET-LOZET pour un montant de 136 814 € HT.
 - ↳ **Lot 3** 'terrassment des pistes de montée des téléskis, abattage et débroussaillage des arbres : SAS FAMY pour un montant de 83 900 € HT.
- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la demande de la SAEM Sogestar pour le changement des câbles des téléskis Darbella Nord et Sud, et par conséquent,
 - ↳ **De retenir** l'offre de la SA ALTIM d'un montant de 22 950 € HT pour la fourniture des câbles des deux téléskis de la Darbella.
 - ↳ **De prendre acte** que la SAEM Sogestar prendra à sa charge la dépose des anciens câbles et le montage des nouveaux commandés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et fourniture de câbles nécessaires à l'aménagement à minima du site alpin de la Darbella.
- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la demande du Groupe Tétrás afin d'équiper les câbles des remontées mécaniques de la Darbella d'un dispositif anti collisions pour la préservation du Grand Tétrás. Le SMDT participera à hauteur de 2 700 € par le biais d'une subvention octroyée à l'association après travaux effectués par ses soins, accompagnée pour ce faire d'un technicien qu'il reste à déterminer. Cette somme intégrera le poste des imprévus du plan de financement pour l'aménagement à minima du site alpin de la Darbella.
- **DE PRENDRE ACTE** que la charge financière pour les travaux concernant l'aménagement à minima de la Darbella, est arrêtée à 327 533.09 € HT, soit une plus-value de 36 898.11 € HT. (12.70 %), nécessitant de facto d'actualiser le plan de financement, et de prévoir les crédits s'y référant.
- **DE PRENDRE ACTE** du calendrier d'exécution des travaux, et notamment de la réception programmée au 19 octobre 2013.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur Raphaël SIONNET du cabinet de maîtrise d'œuvre MTC, Madame la Présidente-Directrice Générale de la SAEM Sogestar, Madame la Présidente du Groupe Tétrás Jura.

QUESTION N°7 : aménagement a minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes Actualisation du plan de financement [Délibération n° 2013-17]

Vu la délibération n°2012-48, prise par le Comité syndical réuni le 12 décembre 2012, et approuvant le plan de financement pour l'aménagement à minima de la Darbella.

Vu la délibération n°2013-16 portant attribution des marchés de travaux et de fourniture pour l'aménagement à minima du site alpin de la Darbella.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 11.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la part Investissement, remis sur table le jour de l'assemblée.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement comme suit :

RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (délibération 2012-48)					
DEPENSES		RECETTES			
POSTE DE DEPENSES	MONTANTS EN EUROS HT	ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS EN EUROS HT	%	
<i>Étude de PROJET</i>	4 235.00 €	SMDT : autofinancement	4 235 €	1.27	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	12 320.00 €	SMDT : financement par emprunt	329 277 €	98.74	
<i>Études</i>	<i>CSPS</i>				2 034.00 €
	<i>Études Géotechniques</i>				4 712.50 €
	<i>Relevé Géomètre</i>				2 500.00 €
	<i>Étude d'impact (si nécessaire)</i>				2 325.00 €
<i>Travaux</i>	290 635.00 €				
<i>Autres (publication DCE)</i>	220.00 €				
<i>Imprévus (5 % des travaux)</i>	14 530.50 €				
TOTAL DES DEPENSES	333 512.00 €	TOTAL DES RECETTES	333 512.00 €	100	

Note : l'étude de faisabilité a été autofinancée sur l'exercice comptable 2012.



PROPOSITION : actualisation du PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES		RECETTES			
POSTE DE DEPENSES	MONTANTS EN EUROS HT	ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS EN EUROS HT	%	
<i>Étude de PROJET</i>	4 235.00 €	SMDT : autofinancement	4 235 €	1.15	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	12 320.00 €	SMDT : financement par emprunt	365 701 €	98.85	
<i>Études</i>	<i>CSPS</i>				2 034.00 €
	<i>Études Géotechniques</i>				4 712.50 €
	<i>Relevé Géomètre</i>				2 500.00 €
<i>Travaux</i>	327 534.50 €				
<i>Autres (publication DCE)</i>	220.00 €				
<i>Imprévus (5 % des travaux) dont 2 700 € attribué à l'association du Groupe TETRAS JURA</i>	16 380 €				
TOTAL DES DEPENSES	369 936 €	TOTAL DES RECETTES	369 936 €	100	

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'aménagement à minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes proposé ci-dessus, et dont le montant s'élève à 369 936 € HT soit une plus-value de 36 424 € HT.

- **DE PRENDRE ACTE** que le projet d'aménagement à minima du site alpin de la Darbella financé par emprunt sera inscrit au Budget Primitif-Budget principal-Exercice 2013- Opération 116 « Aménagement du Massif alpin des Tuffes »-Articles 2315/2031.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier général de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

QUESTION N°9 : recours à l'emprunt [Délibération n° 2013-19]

Vu la délibération n°2013-09 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif Exercice 2013 prise par le Comité syndical réuni le 10 avril 2013, et notamment les crédits ouverts en section d'investissement.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement, remis sur table le jour de l'assemblée.

Vu la consultation lancée le 17 juin 2013 auprès des banques de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, et de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Vu les demandes de renseignements complémentaires adressées le 3 juillet 2013 et le 10 juillet 2013 à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux engagés cette année à savoir :

- ✓ Inspection à trente ans (opération 113) ;
 - ✓ Élargissement de la piste rouge de la Serra (opération 114) ;
 - ✓ Aménagement à minima du site alpin de la Darbella (opération 116) ;
 - ✓ Réfection des sanitaires des Jouvencelles (opération 107) ;
- ✓ Extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du télésiège (avec option) de la Côte à la Françoise du site alpin de Bellefontaine (opération 109).

BESOIN DE FINANCEMENT : 670 500 €
--

BESOIN DE FINANCEMENT : 156 720 €
--

>>MONTANT TOTAL DU BESOIN DE FINANCEMENT :

827 220 €

Considérant l'analyse des offres des banques consultées pour ces emprunts.

Monsieur John HUET intervient pour préciser que seule la Banque Populaire de Bourgogne Franche- comté a répondu à la consultation. Ses conditions sont les suivantes :

↳ Première offre pour un montant de 670 500 € HT :

- > Durée: 15 ans soit 180 mois
- > Taux nominal annuel : taux fixe non révisable de 3,400 %
- > Périodicité de remboursement : annuelle
- > Échéances : 1^{ère} échéance avancée
- > Montant des intérêts : 172 774.80 €
- > Montant de la première échéance de remboursement : 56 218.32 €
- > Frais : néant [pas de frais de dossier ni souscription de parts sociales]

↳ Deuxième offre pour un montant de 156 720 € HT :

- > Durée: 15 ans soit 180 mois
- > Taux nominal annuel : taux fixe non révisable de 3,400 %
- > Périodicité de remboursement : annuelle
- > Échéances : 1^{ère} échéance avancée
- > Montant des intérêts : 40 383.75 €
- > Montant de la première échéance de remboursement : 13 140.25 €
- > Frais : néant [pas de frais de dossier ni souscription de parts sociales]

Au vu du tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses, et de la Commune de Bellefontaine pour la part Investissement, distribué aux membres de l'assemblée, Monsieur le Directeur précise que le montant des annuités d'emprunts cumulées pour la première offre de la Banque Populaire (prenant en compte les plus-values : voir supra questions 6 et 7) reste en deçà des annuités inscrites (références 13-01/13-02-/13-05 et 13-07) dans la perspective financière, n'augmentant donc pas les participations du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Concernant l'annuité d'emprunt pour l'extension de réseau de neige de culture en bas de la piste de montée du téléski de la Côte à la Françoise, l'échéance passera d'un montant de 9 698 € (voir emprunt référencé 13-06 sur le tableau) à 13 140.25 € (voir supra question 8 : prise en compte de l'option), augmentant de facto la participation de la Commune de Bellefontaine.

Monsieur Gilbert BLONDEAU souligne qu'une seule banque a répondu à la consultation et remarque la réticence des établissements à soutenir les projets d'investissements des collectivités territoriales, alors que les charges d'emprunt sont des dépenses obligatoires. Monsieur le Président soutient ces propos en insistant sur la confusion faite par les banques, alors que la masse monétaire revient à posteriori aux établissements qui n'ont donc aucun risque à contracter avec les collectivités territoriales.

Considérant qu'aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE RETENIR** les offres économiquement les plus avantageuses de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour permettre le financement des projets cités ci-dessus aux conditions suivantes :

- ↳ Première offre pour un montant de 670 500 € HT :

- > Durée: 15 ans soit 180 mois
- > Taux nominal annuel : taux fixe non révisable de 3,400 %
- > Périodicité de remboursement : annuelle
- > Échéances : 1^{ère} échéance avancée
- > Date de déblocage des fonds : 14 août 2013
- > Date de la 1^{ère} échéance de remboursement : 14 octobre 2013
- > Date de la 2^{ème} échéance : 14 octobre 2014
- > Montant des intérêts : 172 774.80 €
- > Montant de la première échéance de remboursement : 56 218.32 €
- > Frais : néant [pas de frais de dossier ni souscription de parts sociales]

- ↳ Deuxième offre pour un montant de 156 720 € HT :

- > Durée: 15 ans soit 180 mois
- > Taux nominal annuel : taux fixe non révisable de 3,400 %
- > Périodicité de remboursement : annuelle
- > Échéances : 1^{ère} échéance avancée
- > Date de déblocage des fonds : 14 août 2013
- > Date de la 1^{ère} échéance de remboursement : 14 octobre 2013
- > Date de la 2^{ème} échéance : 14 octobre 2014
- > Montant des intérêts : 40 383.75 €
- > Montant de la première échéance de remboursement : 13 140.25 €
- > Frais : néant [pas de frais de dossier ni souscription de parts sociales]

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier général de Morez, et Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

QUESTION N°10 : décision modificative n°1 du Budget Primitif-Budget Principal-Exercice 2013 du SMDT de la Station des Rousses [Délibération n° 2013-20]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 1^{er}.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération n°2013-09 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013 et prise par le Comité syndical réuni le 10 avril 2013.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée les propositions modificatives comme suit :

OPERATIONS REELLES

FONCTIONNEMENT

▶▶▶▶ DEPENSES

▪ **Chapitre 011 « charges à caractère générale »**

↘ Compte 6182 (documentation générale et technique) : **+ 4 450 euros**

>>>> *Reproduction contrat définitif de la DSP ; reproduction du Dossier de consultation pour la réfection des sanitaires des Jouvencelles, édition WEKA pour les marchés publics de travaux.*

▪ **Chapitre 012 « frais de personnel »**

↘ Compte 6478 (autres charges sociales diverses) : **+ 500 euros**

>>>> *Régularisation des charges patronales du personnel lié à la complémentaire santé et à la garantie maintien de salaire.*

▪ **Chapitre 022 (dépendances imprévues de fonctionnement) : - 4 950 euros**

INVESTISSEMENT

(En prenant en compte l'option pour les travaux liés à l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste de montée du téléski de la Côte à la Françoise à Bellefontaine et la plus-value liée aux travaux a minima d'aménagement du site alpin de la Darbella- Voir supra : questions 6-7 et 8)

▶▶▶▶ DEPENSES

▪ **Opération 109 « Bellefontaine » : + 50 020 €**

↘ Compte 2315 (autres installations, matériel et outillage techniques)

▪ **Opération 116 « aménagement du Massif alpin des Tuffes » + 43 564 euros**

↘ Compte 2315 (autres installations, matériel et outillage techniques)

▶▶▶▶ RECETTES

▪ **Opération 109 « Bellefontaine » + 41 820 €**

↘ Compte 1641 (emprunts en euros)

▪ **Opération 116 « aménagement du Massif alpin des Tuffes » + 36 424 euros**

(Voir supra- Question 7)

↘ Compte 1641 (emprunts en euros)

▪ **Chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

↘ Compte 2762 (Créances sur transfert de droits à déduction de TVA) : **+ 15 340 €**

OPERATIONS D'ORDRES

INVESTISSEMENT

▶▶▶▶ DEPENSES

▪ **Chapitre 041 (opérations d'ordre interne à la section) :**

- Compte 2762 (autres installations, matériel et outillage techniques) : + 15 340 €

▶▶▶▶ RECETTES

▪ **Chapitre 041 (opérations d'ordre interne à la section) :**

- Compte 2315 (Créances sur transfert de droits à déduction de TVA) : + 15 340 €

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2013 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier général de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

QUESTION N°11 : point sur les dossiers en cours

Refonte statutaire :

Le projet de modification des statuts du syndicat mixte (*transmis par courriel le 21 juin 2013 aux membres de l'assemblée*), préparé par le cabinet d'avocats FIDAL Associés a été transmis le 21 juin 2013 pour avis consultatif aux partenaires financiers (CCSR, Conseil Général du Jura et Bellefontaine), ainsi qu'aux services étatiques. *Monsieur Raphaël PERRIN informe les membres de l'assemblée que par courrier du 9 juillet 2013, Monsieur le Président du Conseil général du Jura a proposé au SMDT de mettre en place un audit financier et juridique que le Département financerait. Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses a donc été informé ce jour par courrier. Dans l'attente, il est proposé de sursoir à statuer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.*

Cession du télésiège « Baby ESF » [Voir CRCS2013- Question n°5] :

Le 12 mai 2013, l'École de Ski Français des Rousses a pris l'attache de l'étude notariale MILLET-BUSCOZ à Saint-Claude, pour procéder à la cession.

Cession du télésiège de la Giraude situé à Lamoura [Voir CRCS2013- Question n°13]

Dossier en cours : dans l'hypothèse d'une éventuelle vente, le syndicat mixte porterait à ses frais, l'inspection à trente ans dudit télésiège. L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet AIM s'élèverait à hauteur de 1 500 € HT. Les travaux d'inspection représenteraient une charge d'environ 14 000 € HT. A ce jour, aucune proposition d'achat n'a été présentée au syndicat mixte.

Monsieur Gilbert BLONDEAU demande si ce télésiège fonctionne encore, car si tel n'est pas le cas, il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour céder une remontée mécanique en arrêt de fonctionnement. Monsieur le Président informe que son exploitation a été suspendue en 2010. Monsieur Bernard REGARD ajoute à ces propos que dans l'hypothèse où personne ne se manifeste, alors il pourrait être démantelé.

Monsieur Raphaël PERRIN rappelle qu'il s'agissait d'une demande de Monsieur le 2^{ème} Vice- président que le syndicat mixte a étudié en recensant les informations nécessaires à une éventuelle cession, à savoir le coût de l'inspection à trente ans qui serait à effectuer au préalable d'une hypothétique vente. A l'heure actuelle, aucun acquéreur ne s'est manifesté. Le syndicat mixte n'avancera donc pas sur le dossier pour l'instant.

Pour autant, il est évident que si un acheteur souhaite reprendre ladite remontée mécanique, il conviendrait alors de prendre en compte la suspension de son exploitation depuis plus de deux ans.

☒ Sortie de la Copropriété du Centre commercial de la Serra. [Voir CRCS2013- Question n°13]

Monsieur le Président informera les membres de l'assemblée que suite à la demande de Monsieur Francis LESEUR évoquée lors du dernier Comité syndical, et en accord avec l'exploitant qui n'utilise plus les lots (locaux débarrassés en mai 2013), le syndicat mixte s'est rapproché des potentiels acquéreurs tout en avisant le syndic de Copropriété 'J'ESTIMO'.

Deux acquéreurs se sont fait connaître :

① Le Comité Départemental Handiski (CDH) pour les lots :

↳ **Lot 6** – Garage Sous-sol – 30/10 000èmes,

↳ **Lot 7** – Garage Sous-sol – 30/10 000èmes.

Monsieur le Président précise que l'acquéreur serait le CDH, pour les besoins de la section handisports du Ski-Club du Lizon, dont les moniteurs sont habilités à exercer par le Comité.

② La Commune de Lamoura pour les lots :

↳ **Lot 12** – WC Sous-sol – 25/10 000èmes,

↳ **Lot 13** – WC Sous-sol – 35/10 000èmes.

Par courrier du 5 juillet 2013, le dossier a été transféré pour avis aux partenaires financiers. (CCSR et Conseil Général du Jura)

☒ Acquisition d'un système de codeuses

Monsieur Raphaël PERRIN informe les membres de l'assemblée qu'il est actuellement difficile de lancer la consultation pour l'acquisition d'un système de codeuses : d'une part, la SAEM Sogestar a communiqué les informations techniques tardivement au secrétariat du syndicat mixte. D'autre part, il est délicat de s'investir dans un projet qui serait mutualisé avec la Communauté de communes de la Station des Rousses (codeuses pour l'activité de ski de fond et de ski alpin) alors que la SAEM Sogestar n'a pas répondu à la consultation lancée par la Communauté pour le renouvellement de la Délégation de service public liée aux activités nordiques et estivales. Même si l'exploitant a besoin de ce matériel, les délais pour lancer la consultation sont trop limités. Enfin, la Communauté de communes n'a pas encore pris de position sur sa participation financière à ce projet, bien que concernée par la vente des forfaits de ski de fond.

☒ Marché de prestation de services pour l'exploitation du site alpin de Bellefontaine. (Dossier de Consultation des Entreprises)

Monsieur le Président précise au Comité syndical que le Dossier de consultation sera dématérialisé et accessible aux candidats le 16 juillet 2013.

☒ Renouvellement de la délégation de Service Public des Remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses.

Monsieur Raphaël PERRIN informe qu'un Comité syndical est organisé jeudi 25 juillet 2013 à 18 h 30 au siège social du syndicat au Fort des Rousses pour le choix du candidat.

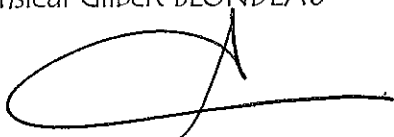
QUESTION N°12 : questions diverses.

Aucune question diverse n'a été présentée.

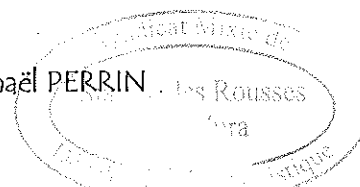
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 10.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 1er août 2013

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Gilbert BLONDEAU



Le Président,
Monsieur Raphaël PERRIN

Les membres du Comité syndical, approuvant le présent compte rendu

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean-Daniel MAIRE

Monsieur Norbert MAIRE

Monsieur Esio PERATI

Madame Odile PERRAD

Monsieur Alain RECHT

Monsieur Bernard REGARD

Le présent compte rendu vaut Procès verbal
